

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/12/2021031011/justel>

Dossier numéro : 2021-04-12/01

Titre

12 AVRIL 2021. - Arrêté ministériel modifiant la liste jointe à l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 20-04-2021 page : 36840

Entrée en vigueur : 21-04-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). A l'annexe I de l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques, tel qu'il a été modifié à ce jour, sont apportées les modifications suivantes :

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 20-04-2021, p. 36842)

[Art. 2](#). A l'annexe II du même arrêté, tel qu'elle a été modifiée à ce jour, sont apportées les modifications suivantes :

le point XVII.13 est inséré, rédigé comme suit : " Autres médicaments destinés à l'usage ophtalmique: B-359 ".

[Art. 3](#). A l'annexe IV du même arrêté, tel qu'il a été modifié à ce jour, les codes ATC libellés comme suit sont ajoutés:

L01XC33 - Cemiplimab
L01EX12 - Larotrectinib
R07AX30 - Ivacaftor et Lumacaftor
R07AX31 - Ivacaftor et Tezacaftor
S01XA27 - Voretigene neparvovec

[Art. 4](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er avril 2021